

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00906 Numéro SIREN : 839 281 441 Nom ou dénomination : 63 OFFICIAL BARBER
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 19832

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01012022		et clos le		31122022		Régime simplifié d'imposition		x	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-I B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:								Adresse du siège social:			
Société 63 OFFICIAL BARBER								21 RUE PANISSET			
SIRET 8 3 9 2 8 1 4 4 1 0 0 0 1 5								84130 LE PONTET			
Adresse du principal établissement:								Ancienne adresse en cas de changement:			
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITE											
Activités exercées COIFFURE								Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)											
1 Résultat fiscal								Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
										197	
Bénéfice imposable à 15%								Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15%								PV à long terme imposables à 19%			
Autres PV imposables à 19%								PV à long terme imposables à 0%			
								PV exonérées (art. 238 quindecies)			
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A							
Entreprises nouvelles, art 44 septies				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				Autres dispositifs			
Société d'investissement immobilier cotée				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies							
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)								Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%											
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre											
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?								OUI		NON	
								Si oui, indication du logiciel utilisé		CEGID	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:								Nom et adresse du conseil:			
PSOINOS FIDUVAL 1 ALLEE PAUL CEZANNE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Tél: 0606639720								Tél:			
CGA/OMGA / Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)								Identité du déclarant:			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:								Date: 22/03/2023 Lieu: LE PONTET			
								Qualité et nom du signataire: GERANT			
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné								Signature Certifié conforme SMAILI ABDELFAHEH			
Examen de conformité fiscale (ECF)											

N° 2065 bis
2022

H - REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

J. DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

3. CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise		Société 63 OFFICIAL BARBER		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		21 RUE PANISSET		84130 LE PONTET	
Numéro SIRET *		8 3 9 2 8 1 4 4 1 0 0 0 1 5			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010		012	
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	2 490	030	2 242
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
Total I (5)		044	2 490	048	2 242
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068		070	
		Clients et comptes rattachés *			
	Autres * (3)	072	611	074	611
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	587	086	587
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	1 198	098	1 198
Total général (I+II)		110	3 688	112	2 242
PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500	120	500
	Ecart de réévaluation	124		124	
	Réserve légale	126	50	126	50
	Réserves réglementées *	130		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	132	158	132	158
	Report à nouveau	134	625	134	718
	Résultat de l'exercice	136	(391)	136	(92)
	Provisions réglementées	140		140	
	Total I	142	942	142	1 333
	Provisions pour risques et charges	154		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	216	166	216
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	287	172	1 013
	Produits constatés d'avance	174		174	
	Total III	176	504	176	1 229
	Total général (I + II + III)	180	1 446	180	2 562
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société 63 OFFICIAL BARBER

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2 1
Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	19 305	18 718
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	38	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	19 343	18 718
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	133	542
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier		- immobilier	242	14 630	13 469
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243	619	244	1 083	931
	Rémunérations du personnel *				250	2 000	2 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 390	1 365
	Dotations aux amortissements *				254	498	498
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)				264	19 734	18 805
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(391)	(87)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290		
	Charges financières			(V)	294		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		4
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306		1
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	(391)	(92)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		391
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	194	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		
	Divers* dont ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993		
				Zones de développement prioritaire (44. septdecies)			
				Zones de revitalisation de la défense (44. terdecies)	127		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352		197
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * 2 3 8 ont imputés sur le résultat :					360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				370		197

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Société 63 OFFICIAL BARBER

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
CSG CRDS NON DED		97
CSG CRDS NON DED		97
Total des réintégrations diverses	330	1 94

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société 63 OFFICIAL BARBER

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	1 000	432		434		436	1 000	1 000
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 490	472		474		476	1 490	1 490
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	2 490	492		494		496	2 490	2 490

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	654	522	200	524		526	854
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	1 090	562	298	564		566	1 388
TOTAL		570	1 744	572	498	574		576	2 242

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société 63 OFFICIAL BARBER

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	2 383	Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Déficits reportables	984	2 383
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter		Déficits de l'exercice	860	197
				Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	2 580

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	1 390
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : Société 63 OFFICIAL BARBER				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 3 9 2 8 1 4 4 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société 63 OFFICIAL BARBER

ADRESSE (voie)

21 RUE PANISSET

CODE POSTAL

84130

VILLE

LE PONTET

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SMAILI Prénom(s) ABDELFATEHNom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 50Naissance : Date 060486 N° Département 99 Commune OULED RAHMOUN Pays DZAdresse : N° 21 Voie RUE PANISSETCode postal 84130 Commune LE PONTET Pays FranceTitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 3 9 2 8 1 4 4 1 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société 63 OFFICIAL BARBER

ADRESSE (voie)

21 RUE PANISSET

CODE POSTAL

84130

VILLE

LE PONTET

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

E.U.R.L. « 63 OFFICIAL BARBER »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 500 Euros

Siège social : 21 Rue Panisset

84 130 LE PONTET

839 281 441 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux vingt-trois,
Le 30 juin, à 9 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société « 63 OFFICIAL BARBER » Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 500 Euros dont le siège social est sis 21 Rue Panisset – 84130 LE PONTET, Immatriculée au R.C.S. d'AVIGNON sous le N° 839 281 441, se sont réunis audit siège, sur convocation régulière de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelfateh SMAÏLI, associé unique et gérant qui constate la présence de :

⇒ Monsieur Abdelfateh SMAÏLI
à concurrence de 50 parts sociales
Numérotées de 1 à 50 inclus, ci 50

Total égal au nombre de parts,
Composant le capital social : cent, ci 50 parts.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les rapports de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés à l'associé unique quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen, discussion et approbation, s'il y a lieu, de ces comptes et de ce rapport,

- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses,
- Pouvoirs,

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Après discussion et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

➤ **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions de la gérance, d'affectation du déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter ce déficit s'élevant à (391) €, de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau débiteur » (391) €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **TROISIME RESOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer l'ensemble des formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance associé unique.

Abdelfateh SMAILI



E.U.R.L. « 63 OFFICIAL BARBER »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 500 Euros

Siège social : 21 Rue Panisset

84 130 LE PONTET

839 281 441 RCS AVIGNON

RAPPORT DE GESTION

Sur les opérations de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Les postes de charges sont composés ainsi :

CHARGES	2021	2022
Autres achats de matières premières	542 €	133 €
Autres charges externes	13 469 €	14 630 €
Impôts et taxes	931 €	1 083 €
Rémunération du personnel	2 000 €	2 000 €
Charges sociales	1 365 €	1 390 €
Dotations aux amortissements	498 €	498 €
Autres charges	0 €	0 €

Le total des charges d'exploitation s'élève à 19 734 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 19 343 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, la société réalise un déficit de 391€.

• **VARIATION DES POSTES DU BILAN**

Bilan	Exercice 2021	Exercice 2022
Actif immobilisé	746 €	746 €
Matières premières	0 €	0 €
Créances – Clients et comptes rattachés	0 €	0 €
Créances – Autres	684 €	611 €
Disponibilités	1 132 €	587 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €
Capitaux propres	1 333 €	942 €
Emprunts et dettes auprès de l'établissement de crédit	0 €	0 €
Fournisseurs	216 €	216 €
Autres dettes	1 013 €	288 €

– Investissements

Au cours de cet exercice, la société n'a fait aucun investissement.

– Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun évènement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

– Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice, notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement.

– Filiales et participations

Notre société ne possède pas de filiales et n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés au cours de l'exercice.

RESULTATS ET AFFECTATIONS

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du déficit réalisée sur l'exercice d'un montant de (391) € de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau » (391) €.

AS

RAPPORT SPECIAL DU GERANT

Conformément aux dispositions de l'article L 223.19 du Code du Commerce, nous indiquons à l'assemblée qu'ont été poursuivis :

- La rémunération de Monsieur Abdelfateh SMAILI en qualité de gérant est pour un montant de 2 000 €.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées, recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion au gérant pour l'exercice écoulé.

Le gérant,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Smaili', written over a horizontal line.

E.U.R.L. « 63 OFFICIAL BARBER »

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 500 €uros
Siège social : 21 Rue Panisset
84 130 LE PONTET

839 281 441 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

➤ **DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

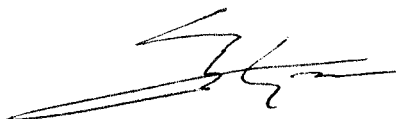
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions de la gérance, d'affectation du déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter ce déficit s'élevant à (391) €, de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau débiteur » (391) €.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Pour extrait certifié conforme,
Le gérant,
Abdelfateh SMAILI





N/Réf. : 839 281 441 RCS AVIGNON (2018 B 00906)

GR/8401/2885350



63 OFFICIAL BARBER
21 RUE PANISSET
84130 LE PONTET

4487 - 1/1 - 8391

Avignon, le 6 octobre 2023

Entreprise : 63 OFFICIAL BARBER

Exercice clos le : 31/12/2022

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

UNIQUE RELANCE – RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS LEGALES

Le président du tribunal, le parquet et le préfet sont informés que vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

Vous pouvez encore régulariser votre situation dans un délai de **15 jours maximum** en nous adressant par courrier à l'adresse ci-dessus, en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés** :

- Les comptes annuels certifiés conformes et signés par le représentant légal,
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation du résultat votée par l'assemblée générale certifiées conformes et signées par le représentant légal,
- Le rapport de(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant),
- Chèque d'un montant de 47,54 Euros.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

11 DEC. 2023

Avec nos salutations distinguées,
Les greffiers,



CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-DEPÔT DES COMPTES ANNUELS

Votre société prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des **difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour des concours bancaires**. Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal). **Le président du tribunal de commerce adressera aux dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe avec astreinte dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public** (art. L.611-2 II du code de commerce). Tout intéressé peut obtenir la même mesure en référé (art. L.123-5-1 du code de commerce). Le président peut dans les mêmes conditions, **désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités**. La chambre criminelle de la Cour de Cassation (n°12-40086) ne trouve aucune excuse pour exonérer une personne morale de l'obligation de dépôt des comptes annuels (atteintes à la concurrence, secret des affaires, etc.).